

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 119

Présents : 65

Date de convocation : 31 décembre 2025

Votants : 67

Présents : Monsieur Patrick **DUBOSC**, Président, Madame et Messieurs Guy **MANTOVANI**, Christophe **LABORDE**, Lilian **CASONATO**, Françoise **FAISSAT**, Christian **POMIES**, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude **BADY**, Michèle **LAFFITTE**, Stéphanie **CORNEILLE**, Véronique **VANCOILLIE**, Pascaline **TURSCH**, Henri **BIASOTTO**, David **LAPORTE**, Jean-Louis **BERARD**, Céline **LABORIE-FULCHIC**, Alain **DE SCORAILLES**, Albéric **GHISLENI**, René **GABORIT**, Sébastien **DABASSE**, Camille **LAMIAUX**, Philippe **MONTEIL**, Xavier **ROMEO**, Jean-Pierre **FILLOUSE**, Jean-François **BARAYRE**, Nicole **SIMORRE**, Gérard **SURAN**, Nathalie **GUISTI**, Robert **LAUZERO**, François **LAPORTE**, Jacques **DIANA**, Françoise **ROUBY**, Patrick **VILLEMUR**, Patrick **PASQUALI**, Chantal **SCHARDT**, Karole **SCHARDT** Rémy **BRISARD**, René **PERIN**, Louis **TURCHI**, Sébastien **GARCES**, Benoît **TAICLET**, Anne-Marie **DELAYE**, Mickaël **LONCKE**, Jacques **LAGON**, Jean-Luc **SILHERES**, Eric **CAUBET**, Alain **MOCAU**, Christian **GALLANT**, Guy **LACOURT**, Bernard **BOUSSAROT**, Joël **SPADOT**, Stéphane **LARTIGUE**, Monique **MESSEGUE**, Geneviève **BERGE**, Marie-José **SEYCHAL**, Piedad **BERNARD**, Marceau **DORBES**, Jean-Luc **RITOURET**, Jean-Michel **BOINAIS**, Alain **PINET**, Guy **BAQUE**, Bernadette **DUMOUCHE**, Jérôme **BRUN**, Josette **PONS**, Gilles **LARROQUE**, Magali **DELPRAT**

Excusés avec pouvoir : Monsieur Cyril **ROMERO**, Madame Margaux **DIAZ**

Excusés : Mesdames et Messieurs François **BOYER**, Emmanuelle **LECOINTE**, Jean-Louis **BIASOTTO**, Isabelle **DEVISME**, Thierry **BOONNECAZE**, Pascale **TERRASSON-RIVOLIER**, Marie-Thérèse **HORGUEDEBAT**, Mickaël **NEAU**, Gérard **PAUL**, Bertrand **GENET**, Simone **VIVES**, Florian **PINOS**, Gabrielle **LORENZO**, Solange **POMES**, Valérie **MASSAT**, Fabien **LECHES**, Raymond **LABORDE**, Elisabeth **TERRAIL**, Julien **LASSERRE**, Cécile **CHAMPON**, Frédérique **DELANNOY**, Xavier **BEPMALE**, Serge **DIANA**

Absents : Mesdames et Messieurs Henri **GARCIA**, Jean-Jacques **BALMISSE**, Thierry **IDRAC**, Nicolas **FERRER**, Daniel **GAUTHE**, Ghislain **FAURE**, Fabienne **BOUE**, Emilie **LUNARDI**, Jean-Paul **TARTAS**, Eric **ARIES**, Florian **DUPOUX**, Isabelle **BERAUT**, Philippe **SURAN**, Thierry **BARRIOL**, Sophie **HERNANDEZ**, Martine **ROQUIGNY**, Eric **SANVICENTE**, Guillaume **ROUX**, Muriel **GOULM**, Marion **DEMBLANS**, Katherine **GEISSMANN**, Valérie **BERNABEU**, Michel **FOURREAU**, Serge **CETTOLO**, Eric **MARGONTIER**, Georges **ZAMPARUTTI**, Frédéric **VERGE**, Nathalie **CASTERA**, Anne **LABAT**

Monsieur Christian POMIES est nommé secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- 2) Restes à Réaliser (RAR) – dépenses d'investissement
- 3) Tarif 2026 pour la prestation « prêt de véhicule BOM »
- 4) Remplacements d'agents absents – de postes vacants 2026
- 5) Tableau des emplois
- 6) Rapport social unique 2024

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de séance du 22 octobre 2025 au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité

I. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire, avant le vote du BP 2026

Monsieur le Président présente le projet de rapport ci-joint.

L'assemblée approuve les propositions à :

Pour : 65

Abstention : 2

Contre : 0

Monsieur le Président indique le BP 2026 sera établi selon le DOB

II. Restes à réaliser – dépenses d'investissement

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Président indique que :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et RAR)	696 031.70 €
--	--------------

Conformément aux textes applicables, il propose au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de 174 007.92 € (696 031.70 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- 2138 :	35 000€
- 2151 :	13 000€
- 21828 :	71 007.92€
- 21838 :	5 000€
- 21848 :	2 000€
- 2188 :	48 000€

Les restes à réaliser en investissement de l'année 2025 sont les suivants :

Chapitre 21 :

- Article 2138 :	39 047.93 €
------------------	-------------

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

III. Tarif 2026 pour la prestation « prêt de véhicule BOM »

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le SICTOM EST peut être sollicité par d'autres syndicats pour le prêt d'un véhicule sans chauffeur.

Monsieur le Président précise que le SICTOM EST a les moyens matériels de venir en aide ponctuellement à des syndicats voisins.

Monsieur le Président propose pour 2026 de fixer le montant de la location à :

- 380 € par jour pour une benne lève-conteneurs,
- 500 € par jour pour une benne grue,

comprenant la mise à disposition du camion, le carburant restant à la charge du syndicat demandeur.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

IV. Remplacements d'agents absents 2026

Pour l'exercice 2026, il convient de pourvoir au remplacement des agents et aux besoins temporaires liés à un accroissement d'activité **dans le cadre du budget voté** :

- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
- conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi figurant au tableau des emplois permanents dans la limite d'un an renouvelable par décision expresse.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

V. Tableau des emplois

Monsieur le Président expose que pour tenir compte de deux départs à la retraite, 1 au 31/12/2025 et l'autre au 28/02/2026 (non remplacés), le tableau des emplois doit être modifié de la façon suivante :

Emplois	effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Grades
Directeur Technique	1	35 H	Responsabilité du matériel et du personnel, organisation du travail	Agent de Maîtrise principal
Directrice administrative, financière et juridique	1	35 H	Responsable du secrétariat, de l'administratif, du juridique, de la comptabilité et des finances	Attaché
Adjoint administratif principal	1	35 H	secrétariat et comptabilité	Adjoint administratif
Adjoint technique Principal	10	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique Principal
Adjoint technique	3	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique

soit 16 agents à temps complet

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

VI. Rapport social unique 2024

En vertu du décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, la Collectivité est tenue d'établir un document unique dressant un état des lieux de la situation du Personnel et regroupant les principales données chiffrées en ce domaine.

La synthèse du RSU 2024 établie par le Centre de Gestion du Gers est présentée sous forme de powerpoint :

- Le nombre d'agents titulaires est passé de 20 à 18 de 2022 à 2024
- C'est le nombre d'agents technique qui a baissé de 2 pendant cette période, le nombre d'agents administratifs restant stable à 2
- le taux de féminisation a augmenté mais simplement du fait du départ de deux hommes
- la moyenne d'âge est passée de 46 ans en 2022 à 46.9 ans en 2024
- la part de charges de personnel reste stable durant cette période
- le taux d'absentéisme est passé de 5.8% à 8,9%
- le nombre d'accidents de travail est passé de 15% en 2022 à 0% en 2024 mais a cependant généré 271 jours d'arrêts de travail sur 2024 pour des accidents survenus en 2023
- le pourcentage d'agents formés en 2024 selon le genre est de 100% pour les femmes et 87.5% pour les hommes.

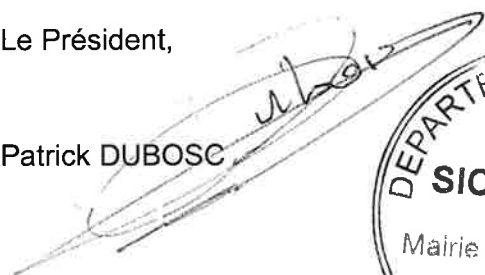
VII. Informations diverses

- 1) **Lot 3 du marché « garage »** : un avenant a été signé pour la somme de 3 057 € TTC pour protéger la face ouest, ce qui représente 1.36% en plus que le marché initial qui s'élevait à 227 640 € TTC
- 2) **Le garage est fonctionnel depuis le 09/01/2026**
- 3) **Les statuts** ont été modifiés par arrêté préfectoral du 12/01/2026 (modification du siège social : route de Gimont 32120 Mauvezin et la représentation des communes se fera désormais par 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par commune. Ces modifications entreront en vigueur au prochain renouvellement général des Conseils Communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève à la séance à 19 heures 30.

Le Président,

Patrick DUBOSC



Le secrétaire de séance,

Christian POMIES

